

**Les terrasses**

Respect du Règlement général d'occupation du domaine public.

Les documents sont à déposer en mairie ou à envoyer au service Commerce par mail à [commerce@palavaslesflots.com](mailto:commerce@palavaslesflots.com) .

**Les mobiliers et éléments divers de la terrasse**

Respect du Règlement général d'occupation du domaine public.

Les documents sont à déposer en mairie ou à envoyer au service Commerce par mail à [commerce@palavaslesflots.com](mailto:commerce@palavaslesflots.com) .

**Vente d'alcool**

Pour toute information complémentaire, merci de contacter le Service des Licences et Débits de boissons au 04 67 07 73 35 ou à envoyer au service Commerce par mail à [commerce@palavaslesflots.com](mailto:commerce@palavaslesflots.com) .

**Cerfas selon les types de travaux**

**Modifications (intérieur, façades, devantures, travaux de peinture, pose de baie vitrée, de rideau, de store...)**

Respect du Règlement général d'occupation du domaine public.

Les documents sont à déposer en mairie ou à envoyer au service Commerce par mail à [commerce@palavaslesflots.com](mailto:commerce@palavaslesflots.com) .

**Pose ou remplacement d'enseigne perpendiculaire ou à plat**

Respect du Règlement général d'occupation du domaine public.

Les documents sont à déposer en mairie ou à envoyer au service Commerce par mail à [commerce@palavaslesflots.com](mailto:commerce@palavaslesflots.com) .

**Plus d'infos**



**Commerce de proximité: [Commerce de proximité](#)**

Adresse : Hôtel de Ville

16, Boulevard du Maréchal Joffre  
BP 106 34250 Palavas-Les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

[Site ville](#)

[Site tourisme](#)

[Téléphone 04 67 07 73 35](#)

[Mail](#)

**Le Pays de l'Or vous propose geosphere :**

L'Agglomération du Pays de l'Or vous propose [geosphere](#), un service en ligne gratuit et accessible 7j/7 et 24h/24 pour vos démarches d'urbanisme.

L'Agglomération du Pays de l'Or propose pour toutes les communes du territoire un nouveau service en ligne qui permet de réaliser toutes vos démarches d'urbanisme de chez vous.

Simple, sécurisée, la dématérialisation facilite l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme. Plus besoin de se déplacer en mairie ou de poster vos dossiers, il suffit de se connecter et de créer un compte sur [geosphere](#) .

**Et toujours sur Servicepublic.fr :**

**Afin d'avoir des documents à jour, voici les informations consultables sur le site [servicepublic.fr](http://servicepublic.fr):**

**Vignette Crit'Air pour un véhicule d'entreprise**

**Tous les véhicules d'entreprise doivent disposer d'une vignette Crit'Air** Elle permet notamment de savoir si un véhicule est autorisé à circuler dans les zones à faibles émissions (ZFE) ou en cas de pic de pollution. Nous vous présentons les **règles à connaître** sur la vignette Crit'Air, ainsi que la démarche permettant d'**encommander** une.

**Un véhicule d'entreprise doit-il avoir une vignette Crit'Air ?**

**Tous les véhicules** (incluant les véhicules d'entreprises) doivent avoir une **vignette Crit'Air** : voiture, utilitaire, moto, scooter, poids-lourd...

La **vignette Crit'Air** indique le **niveau de pollution du véhicule**.

Il existe **6 catégories Crit'Air**, correspondant chacun à un numéro de vignette de 0 à 5 : plus ce numéro est élevé, plus le véhicule pollue.

Un véhicule conserve la **même** vignette Crit'Air **tout au long de sa vie**.

Un fois achetée, la vignette **reste valable** aussi longtemps qu'elle reste **lisible**.

**À savoir**

Le prix de la vignette Crit'Air hors frais de port est de 3,11 € pour les véhicules immatriculés en France.

Le prix est de 3,81 € frais de port inclus.

Pour les commandes groupées, le tarif dépend du mode d'envoi choisi.

**Comment connaître la catégorie Crit'Air d'un véhicule ?**

La vignette Crit'Air **dépend des critères suivants** :

**Type de véhicule** : voiture, utilitaire léger, moto, scooter, poids-lourd...

**Type d'énergie ou de carburant** : électrique, diesel, essence...

**Norme Euro du véhicule ou date de 1<sup>re</sup> immatriculation**

Un **simulateur** permet de savoir quelle vignette Crit'Air acheter pour un véhicule donné :

- Calculer la catégorie Crit'Air de votre véhicule (vignette Crit'Air)

**À noter**

Un véhicule rétrofité peut généralement bénéficier d'une vignette Crit'Air mieux classée. Pour en savoir plus, il est possible de consulter le site de délivrance du certificat qualité de l'air.

**Comment faire une demande de vignette Crit'Air ?**

La procédure varie si l'entreprise dispose d'une flotte de véhicules ou non.

Pour les flottes de véhicules, il est possible de commander des vignettes Crit'Air via **l'espace professionnel** du site [www.certificat-air.gouv.fr](http://www.certificat-air.gouv.fr).

En cas de difficultés, il est possible de contacter le service de délivrance de la vignette Crit'Air :

**Où s'adresser ?**

**Service de délivrance du certificat qualité de l'air (vignette Crit'Air)**

**Par téléphone**

**0 800 97 00 33** (gratuit depuis un poste fixe)

Ouvert du lundi au vendredi de 9h à 17h

Hors du territoire français, merci de composer le +33 800 970 033.

**Par mail**

Utilisez le formulaire de contact.

**Par courrier**

Service de délivrance des certificats qualité de l'air

BP 50637

59506 Douai Cedex

- Flotte d'entreprise : demander une vignette Crit'Air

La vignette Crit'Air peut être achetée en ligne ou par courrier.

Le certificat d'immatriculation (carte grise) du véhicule doit être à jour. Sinon, unchangement d'adresse doit être effectué avant de demander le certificat.

Un service en ligne permet de savoir où en est la demande. Il nécessite d'indiquer le numéro d'immatriculation du véhicule (indiqué sur la carte grise).

Le délai de délivrance du certificat est d'environ **10 jours**.

En cas de difficultés, il est possible de contacter le service de délivrance de la vignette Crit'Air :

**Où s'adresser ?**

**Service de délivrance du certificat qualité de l'air (vignette Crit'Air)**

**Par téléphone**

**0 800 97 00 33** (gratuit depuis un poste fixe)

Ouvert du lundi au vendredi de 9h à 17h

Hors du territoire français, merci de composer le +33 800 970 033.

**Par mail**

Utilisez le formulaire de contact.

**Par courrier**

Service de délivrance des certificats qualité de l'air

BP 50637

59506 Douai Cedex

- Demander en ligne une vignette Crit'Air (certificat qualité de l'air) pour un véhicule immatriculé en France
- Suivre votre demande de Vignette Crit'Air

Le certificat d'immatriculation (carte grise) du véhicule doit être à jour. Sinon, unchangement d'adresse doit être effectué avant de demander le certificat.

Voici les étapes à suivre :

Télécharger le formulaire de demande de vignette Crit'Air

Remplir le formulaire à l'aide de la carte grise, puis le signer

Joindre un chèque à l'ordre de l'Imprimerie Nationale SA d'une valeur de 3,81 € (véhicule immatriculé en France) ou 4,91 € (véhicule immatriculé à l'étranger)

Envoyer le formulaire et le chèque au service national de délivrance des certificats (à l'adresse suivante : SERVICE DE DÉLIVRANCE DES CERTIFICATS QUALITÉ DE L'AIR – BP 50 637 – 59506 DOUAI CEDEX)

Un service en ligne permet de savoir où en est la demande. Il nécessite d'indiquer le numéro d'immatriculation du véhicule (indiqué sur la carte grise).

#### **À noter**

Le délai de délivrance du certificat est d'environ **10 jours**.

En cas de difficultés, il est possible de contacter le service de délivrance de la vignette Crit'Air :

#### **Où s'adresser ?**

**Service de délivrance du certificat qualité de l'air (vignette Crit'Air)**

#### **Par téléphone**

**0 800 97 00 33** (gratuit depuis un poste fixe)

Ouvert du lundi au vendredi de 9h à 17h

Hors du territoire français, merci de composer le +33 800 970 033.

#### **Par mail**

Utilisez le formulaire de contact.

#### **Par courrier**

Service de délivrance des certificats qualité de l'air

BP 50637

59506 Douai Cedex

- Demande de vignette Crit'air par courrier (certificat qualité de l'air)
- Suivre votre demande de Vignette Crit'Air

#### **À savoir**

Le prix de la vignette Crit'Air hors frais de port est de 3,11 € pour les véhicules immatriculés en France.

Le prix est de 3,81 € frais de port inclus.

Pour les commandes groupées, le tarif dépend du mode d'envoi choisi.

#### **Comment la vignette Crit'Air doit-elle être collée ?**

La vignette Crit'Air doit être **collée** de manière **visible** sur le **véhicule**.

La vignette doit être collée à l'**avant du véhicule**, de manière qu'elle soit **visible** depuis l'extérieur :

Pour un 2 ou 3 roues : sur la fourche

Pour une voiture, utilitaire, poids-lourd.... : à l'intérieur du véhicule, sur la partie inférieure droite du pare-brise. Le recto de la vignette doit être visible depuis l'extérieur.

#### **Vidéo : comment apposer la vignette Crit'Air (certificat qualité de l'air) ?**

#### **La vignette Crit'Air est-elle obligatoire en cas de pic de pollution ?**

Lors d'un épisode de pollution, en cas de mise en œuvre de la circulation différenciée (alternée), la **vignette** est **obligatoire** pour **circuler**.

#### **À savoir**

Les **panneaux de signalisation routière** indiquent les éventuelles **réductions des vitesses maximales autorisées** ou les **déviations de circulation**.

#### **Savoir où s'informer sur les mesures prises en cas d'épisode de pollution**

Le service en ligne permet de connaître les mesures prises en cas d'épisode de pollution.

- Carte Vigilance atmosphérique : vérifier les mesures mises en place dans votre département

Le **site de la préfecture** peut également apporter des informations complémentaires. Des mesures concernant la **gratuité des transports en commun** peuvent notamment être prévues.

#### **Où s'adresser ?**

#### **Préfecture**

#### **À savoir**

Lors de la mise en œuvre de la circulation différenciée, les **médias** (journaux, télévision, radio) en informent la population **la veille avant 19 h**. Le **périmètre de circulation différenciée** et les **véhicules concernés** sont précisés.

#### **Savoir où s'informer sur la qualité de l'air**

**Dans sa région**, il faut consulter le site de l'**association agréée de surveillance de la qualité de l'air (AASQAI)**

- Consulter la carte de la qualité de l'air près de chez vous

**À l'échelle nationale**, il est possible de consulter le site de **Prev'air**.

- Consulter la carte de la qualité de l'air en France

#### **La vignette Crit'Air est-elle obligatoire dans une zone à faibles émissions (ZFE) ?**

La vignette est **obligatoire** pour **circuler** dans une .

Toutefois, l'accès à une ZFE ne peut pas être interdit aux véhicules affichant une carte mobilité inclusion avec la **mention stationnement pour les personnes handicapées**.

Le site **Itinériz**, financé par le ministère chargé de l'environnement, permet d'accéder à :

L'ensemble des caractéristiques des ZFE existantes (territoire et véhicules concernés, dérogations, etc.)

Un simulateur de trajet permettant de s'assurer de l'autorisation à circuler de son véhicule

- Itinériz : liste des ZFE et simulation de trajets

#### **À noter**

En 2025, une trentaine de ZFE sont en cours de création.

La création d'une ZFE est accompagnée d'une campagne d'information locale, d'une durée minimale de 3 mois, qui porte à la connaissance du public le périmètre contrôlé ainsi que les restrictions de circulation mises en œuvre.

#### **Exemple**

Dans la ZFE-m de la Métropole du Grand Paris, les véhicules légers ( PTAC < 3,5 tonnes) non classés ou portant la vignette Crit'Air 5, Crit'Air 4 ou Crit'Air 3 ne peuvent pas circuler du lundi au vendredi, de 8h à 20h, hors jours fériés.

Cette restriction de circulation s'applique aux poids-lourds 7 jours sur 7, de 8h à 20h.

Toutefois, des exceptions peuvent s'appliquer. Ainsi, en 2025, un véhicule Crit'Air 3 est éligible à un pass ZFE permettant de circuler pendant 24 jours dans la ZFE, en plus des week-ends.

#### **Connaître la règle applicable à une voiture de collection**

Si l'entreprise dispose d'une voiture de collection, il est possible de se renseigner auprès de sa mairie pour savoir quelles règles s'appliquent à ce véhicule.

#### **Où s'adresser ?**

Mairie

#### **Vignette Crit'Air : quelle amende en cas d'infraction ?**

L'amende est différente pour un véhicule léger et pour un poids-lourd.

Se déplacer dans une zone à faibles émissions mobilité (ZFE-m) avec un **véhicule non autorisé ou sans vignette**

**Crit'Air** est sanctionné par une **amende** pouvant aller jusqu'à 450 € .

En général, il s'agit d'une amende forfaitaire de 68 € .

**La même amende** est prévue **en cas de non-respect des restrictions de circulation** en cas de circulation alternée lors d'un épisode de pollution.

Les véhicules suivants sont concernés :

Voiture particulière

2 ou 3 roues, quadricycles à moteur

Utilitaire léger.

Cette infraction peut entraîner l'immobilisation du véhicule et sa mise en fourrière.

Se déplacer dans une zone à faibles émissions mobilité (ZFE-m) **avec un poids-lourd non autorisé ou sans vignette Crit'Air** est sanctionné par une amende pouvant aller jusqu'à 3 750 € .

En général, il s'agit d'une amende forfaitaire de 135 € .

**La même amende** est prévue **en cas de non-respect des restrictions de circulation**, en cas de circulation alternée lors d'un épisode de pollution.

Cette infraction peut entraîner l'immobilisation du véhicule et sa mise en fourrière.

#### **Transports – Mobilité**

##### **Mobilité**

Prise en charge obligatoire des frais de transports publics des salariés

Forfait mobilités durables (FMD)

Prise en charge des frais de carburant et d'alimentation des véhicules (prime carburant)

Plan de mobilité employeur

Circuler en zone à faibles émissions mobilité (ZFE ou ZFE-m)

Vignette Crit'Air pour un véhicule d'entreprise

##### **Parcs de stationnement**

Obligation d'installation d'infrastructures de stationnement des vélos

Infrastructures obligatoires de recharge des véhicules électriques

Ombrage des parcs de stationnement existants de plus de 1 500 m<sup>2</sup>

Ombrage et gestion des eaux pluviales des parcs de stationnement construits ou rénovés

##### **Bonus écologique et prime au rétrofit**

Bonus écologique pour les voitures des entreprises individuelles

Prime au rétrofit pour les véhicules d'entreprise individuelle

Prime au rétrofit pour les véhicules de société

##### **Fiscalité**

Versement mobilité

Taxes sur l'affectation des véhicules de tourisme (ex-TVS)

Taxe sur l'affectation des véhicules lourds de transport de marchandises (ex-taxe à l'essieu)

Remboursement partiel de l'accise sur les énergies (gazole) pour transporteurs routiers de marchandises et de personnes (ex-TICPE)

Réduction d'impôt sur les sociétés pour mise à disposition d'une flotte de vélos

#### **Et aussi...**

- Circuler en zone à faibles émissions mobilité (ZFE ou ZFE-m)
- Prime au rétrofit pour les véhicules d'entreprise individuelle
- Prime au rétrofit pour les véhicules de société
- Changer l'adresse sur son certificat d'immatriculation
- Immobilisation du véhicule
- Mise en fourrière du véhicule
- Carte mobilité inclusion (CMI)

### **Pour en savoir plus**

- Le site de la délivrance de la vignette Crit'air  
Source : Ministère chargé de l'environnement
- Vignette crit'air : certificat du véhicule (flyer)  
Source : Ministère chargé de l'environnement
- Déclarer son dispositif post-équipement de traitement des émissions polluantes  
Source : Ministère chargé de l'environnement
- Comment apposer son certificat (véhicule avec ou sans pare-brise) ?  
Source : Ministère chargé de l'environnement
- PREV'AIR : L'air en France aujourd'hui et demain  
Source : Ministère chargé de l'environnement
- Airparif – la pollution de l'air en Île-de-France  
Source : Ministère chargé de l'environnement
- Zone à faibles émissions de la Métropole du Grand Paris  
Source : Ville de Paris
- Je change ma voiture  
Source : Ministère chargé de l'environnement
- Le site des véhicules électriques  
Source : Ministère chargé de l'environnement

### **Où s'informer ?**

- **Service de délivrance du certificat qualité de l'air (vignette Crit'Air)**

**Par téléphone**

0 800 97 00 33 (gratuit depuis un poste fixe)

Ouvert du lundi au vendredi de 9h à 17h

Hors du territoire français, merci de composer le +33 800 970 033.

**Par mail**

Utilisez le formulaire de contact.

**Par courrier**

Service de délivrance des certificats qualité de l'air

BP 50637

59506 Douai Cedex

### **Services en ligne**

- Demander en ligne une vignette Crit'Air (certificat qualité de l'air) pour un véhicule immatriculé en France  
Téléservice
- Demande de vignette Crit'air par courrier (certificat qualité de l'air)  
Formulaire
- Flotte d'entreprise : demander une vignette Crit'Air  
Téléservice
- Suivre votre demande de Vignette Crit'Air  
Téléservice
- Calculer la catégorie Crit'Air de votre véhicule (vignette Crit'Air)  
Simulateur
- Bison futé : consulter les zones à faibles émissions (ZFE-m) et les restrictions de circulation (Vignettes Crit'Air autorisées)  
Outil de recherche
- Consulter la carte de la qualité de l'air près de chez vous  
Téléservice
- Carte Vigilance atmosphérique : vérifier les mesures mises en place dans votre département  
Téléservice
- Consulter la carte de la qualité de l'air en France  
Téléservice
- Itinériz : liste des ZFE et simulation de trajets  
Téléservice

**Textes de  
référence**

- Code de la route : article L318-1  
Dispositions générales concernant la circulation différentiée des véhicules
- Code de la route : article R318-2  
Obligation d'apposer une vignette Crit'Air
- Code de la route : articles R411-17 à R411-24  
Restrictions de circulation liées à la pollution (articles R411-19 et R411-19-1)
- Code général des collectivités territoriales : articles L2213-1 à L2213-6-1  
Règles de circulation liées à la pollution (articles L2213-2, L2213-4, L2213-4-1, L2213-4-2)
- Code général des collectivités territoriales : articles R2213-1-0-1 à D2213-1-0-5  
Exceptions à l'interdiction d'accès à la ZFE
- Code de l'environnement : articles L223-1 à L223-2  
Mesures d'urgence en cas d'épisode de pollution
- Code de l'environnement : articles R221-1 à D221-3  
Surveillance de la qualité de l'air ambiant
- Code de l'environnement : articles R221-4 à R221-8  
Information sur la qualité de l'air ambiant
- Code de l'environnement : articles R223-1 à R223-5  
Mesures d'urgence en cas d'épisode de pollution
- Code de l'environnement : articles R224-15 à D224-15-13  
Véhicule à faible niveau d'émissions (article D224-15-11), véhicule à très faible niveau d'émissions (article D224-15-12)
- Arrêté du 7 avril 2016 relatif au déclenchement des procédures préfectorales en cas d'épisodes de pollution de l'air ambiant  
Dispositions en cas de pic de pollution
- Arrêté du 21 juin 2016 établissant la nomenclature des véhicules classés en fonction de leur niveau d'émission de polluants atmosphériques  
Nomenclature des véhicules en fonction de leur niveau d'émission de polluants atmosphériques
- Arrêté du 29 juin 2016 relatif aux modalités de délivrance et d'apposition des certificats qualité de l'air  
Procédure de délivrance et conditions d'apposition des vignettes Crit'Air
- Arrêté du 29 juin 2016 fixant le tarif de la redevance pour la délivrance du certificat qualité de l'air  
Tarif de la redevance pour la délivrance des vignettes Crit'Air



Ville de  
**Palavas-les-Flots**

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00